

ESCA Vie entière

Contrat d'assurance sur la vie



Préserver votre
famille quoi
qu'il arrive

Afi • ESCA



GROUPE BURRUS

Une compagnie pour la vie



AFI ESCA : une solidité financière à toute épreuve !

Notre compagnie, issue de la fusion d'ESCA Prévoyance et d'AFI Europe, est l'une des seules entreprises familiales du secteur de l'assurance, presque centenaire.

Nos savoirs faire respectifs dans les domaines de l'épargne et de la prévoyance emprunteur et obsèques, sont reconnus pour leur efficacité et leurs performances.

Les valeurs qui nous animent nous ont permis, depuis notre création, de conserver notre indépendance financière et d'être toujours restés à l'écart des crises du secteur financier.

Ces valeurs sont inscrites dans notre histoire et nous nous efforçons de les faire vivre au quotidien avec nos clients, nos partenaires et nos équipes. Elles sont à la base de notre réussite et c'est parce que nous n'avons jamais transigé avec elles que nous sommes fiers d'être aujourd'hui une entreprise reconnue et appréciée par tous.

AFI ESCA a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 159 M€ et gère près de 1242 M€ d'actifs, tout en restant une société à taille humaine de 243 collaborateurs.

ESCA Vie entière

Contrat d'assurance sur la vie



le
To

Esca Vie Entière garantit le paiement d'un capital :

- aux proches de l'Assuré en cas de décès,
- à l'Assuré en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Vous prévoyez à la souscription un capital suffisant

(minimum 7500 €) pour permettre à vos proches de faire face aux conséquences financières de votre disparition, ou à vos héritiers de régler les frais de succession sans avoir à vendre un bien.

Votre capital garanti est revalorisé chaque année :

grâce aux participations aux bénéfices attribuées chaque année par AFI ESCA. Cette revalorisation peut être augmentée si vous optez également pour la revalorisation des primes.

Vous accédez à la garantie choisie par des cotisations raisonnables :

minimum 400 €/an pour des primes périodiques et 750 € pour une prime unique. Vous pouvez aussi opter pour une périodicité de règlement mensuelle, trimestrielle ou semestrielle.



Les montants de primes sont liés à la garantie souhaitée, à votre âge et à votre état de santé lors de la souscription : la garantie restera acquise même si votre état de santé devait se dégrader.

AFI • ESCA



GRUPE BURRUS

contrat ESCA Vie entière

tout ce que vous devez savoir

Montant de la prime mensuelle viagère pour une prise d'effet immédiate des garanties

Age	Capital garanti			
	10 000 €	25 000 €	50 000 €	75 000 €
40 ans	-	81	161	242
45 ans	-	91	182	272
50 ans	42	104	208	312
55 ans	48	121	241	362
60 ans	57	142	284	426
65 ans	68	171	342	513
70 ans	85	212	425	637

Plusieurs niveaux de garantie vous sont proposés, afin de s'adapter au mieux à votre situation :

- Garantie immédiate ou à effet différé (entre 10 et 20 ans) : vous choisissez le moment à partir duquel la garantie vous est acquise.
- Contre-assurance : cette option vous permet, durant la période de différé, de bénéficier du remboursement des primes versées en cas de sinistre.

La garantie est toujours viagère : au-delà de la période prévue de versements, la garantie vous reste acquise tout au long de votre vie, sauf si vous mettez fin au contrat (rachat).

Au fil du temps et bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat d'épargne, Esca Vie Entière prévoit une **valeur de rachat** : c'est la somme qui vous serait versée en cas de rupture anticipée du contrat.

ESCA Vie entière

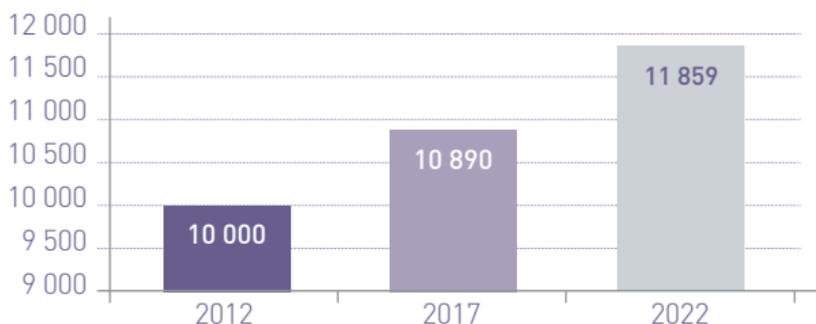
Contrat d'assurance sur la vie

re :

Vous désignez librement le(s) bénéficiaire(s) de votre choix, et pourrez adapter la clause en fonction de votre situation, de vos souhaits et de leurs évolutions*.

*Sauf acceptation de bénéfice.

Revalorisation du capital-décès**



** Pour un capital de 10 000 € valorisé au taux annuel retenu par hypothèse de 3,5 % (y compris taux technique).

Vous transmettez votre épargne dans les conditions avantageuses de l'assurance-vie.

“ L'assurance-vie reste le placement idéal pour la transmission de votre patrimoine ”

Droits de succession

Versements effectués avant 70 ans :

exonération des droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire

Versements effectués après 70 ans :

les premiers 30 500 € et les intérêts sont exonérés de droits de succession

ESCA Vie entière

Protéger sa famille,
ses proches...

Des garanties adaptées

Un capital acquis à vie
et qui se valorise...

Des primes raisonnables,
une périodicité choisie

Votre interlocuteur

AFI • ESCA



GRUPE BURRUS

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg.

Adresse Postale : AFI ESCA - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex.